



Droit du 5ème weekend du mois après les vacances scolaires

Par **anthony59260**, le **01/05/2017** à **23:12**

Bonjour, Ayant droit à un droit de visite et d'hébergement les 1er, 3e et 5e week-end du mois et la moitié des vacances scolaires et étant en zone B, je vous explique la situation. J'ai le droit à la première semaine des vacances scolaires durant les années impaires c'est à dire ce mois ci c'était du 8 au 16 avril et sa mère l'a eu du 16 au 23 avril puis l'école à repris le 24. Il y a le 5e week-end qui suit le 29 et 30 avril ou je pensais l'avoir mais sa mère me dit que non car chaque week-end qui suit ses vacances scolaires ne compte pas car son week-end à été compté dans ses vacances scolaires, le 4e week-end en l'occurrence. Donc expliquez moi si cette règle est bonne car elle me paraît très suspecte. Cordialement.

Par **morobar**, le **02/05/2017** à **07:33**

Bonjour, Et la règle de l'enfumage vous connaissez ? Le dispositif du jugement vous a indiqué vos droits et le reste c'est pour les crédules. Si vous ne pouvez pas récupérer l'enfant, reste la plainte pour non présentation.

Par **cocotte1003**, le **02/05/2017** à **07:53**

Bonjour, bien sur que non, on ne tient pas compte des week end uniquement quand ils sont DANS les vacances. Vous pouvez sans risque aller chercher votre enfant, cordialement